

Avant de partir

Informez-vous des services couverts par le Régime d'assurance-maladie **avant** de partir. Le dépliant **Votre prestation d'assurance-maladie** fournit des renseignements supplémentaires sur la couverture offerte. Consultez également le dépliant **Planifiez-vous un voyage à l'étranger?** Tous deux sont disponibles sur le site Web de Santé et Services sociaux, à www.hss.gov.nt.ca/fr.

Pour obtenir plus de renseignements ou vérifier ce qui est couvert, veuillez communiquer avec :

Administration des services de santé

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sac n° 9, Inuvik NT X0E 0T0 Canada
Sans frais : 1-800-661-0830
Téléphone : 867-777-7400
Télécopieur : 867-777-3197
Courriel : hsa@gov.nt.ca
Site Web : www.hss.gov.nt.ca/fr

Le présent dépliant n'est pas un énoncé des lois et règlements. Il est conçu pour donner une idée générale de la couverture des soins de santé lors de déplacements à l'extérieur des Territoires du Nord Ouest. Il est fourni à titre informatif seulement et ne constitue pas un document juridique. Tous les renseignements contenus dans le présent dépliant sont soumis aux dispositions en vigueur de la *Loi sur l'assurance-maladie*, de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* et de leurs règlements..

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, téléphonez-nous au 867-920-3367.

If you would like this information in another official language, contact us at 867-920-3367.

Vous voyagez au Canada? Ce que vous devez savoir



Vous voyagez à l'extérieur des TNO...

Introduction

Aux TNO, vos frais médicaux et d'hospitalisation sont pris en charge par le Régime d'assurance-maladie des TNO. Toutefois, lorsque vous voyagez à l'extérieur des TNO, dans d'autres provinces et territoires, certains frais pourraient ne pas être couverts.

Qu'est-ce que l'assurance-voyage?

L'assurance-voyage aide à payer certains frais imprévus que vous pourriez devoir engager lorsque vous voyagez. Elle peut couvrir notamment les frais liés aux soins médicaux d'urgence, à la perte de bagage, à l'annulation de votre voyage ou au décès accidentel. Cependant, les régimes d'assurance-voyage ne couvrent pas nécessairement toutes les situations. Vous devriez donc vous informer auprès de votre agence d'assurances pour connaître les régimes qui répondent le mieux à vos besoins ainsi que des restrictions et conditions qui s'appliquent.

Devrais-je souscrire une assurance-voyage si je me déplace à l'intérieur du Canada?

Les TNO ont conclu des ententes avec les provinces et territoires pour que les consultations médicales et les soins hospitaliers pour des services médicaux essentiels soient facturés directement au ministère de la Santé et des Services sociaux. La plupart du temps, vous ne verrez même pas la facture. Toutefois, il se peut que vous deviez payer immédiatement les services médicaux reçus au Québec de même que de certains médecins d'autres provinces ou territoires. Si vous devez payer immédiatement les soins reçus, vous pourrez demander un remboursement.

Cependant, certains frais médicaux ne sont pas couverts par le Régime d'assurance-

Mais à l'intérieur du Canada?

maladie des TNO. Ainsi, le régime ne couvre pas les services d'ambulance terrestre ou aérienne ni aucuns frais connexes si vous avez un accident ou tombez malade pendant vos déplacements à l'extérieur des TNO.

La plupart des régimes d'assurance privés couvrent les services d'ambulance, les médicaments sur ordonnance et d'autres prestations supplémentaires. Vous devriez donc songer à souscrire une assurance avant de quitter les TNO pour vous assurer d'être couvert.

Où puis-je souscrire une assurance-voyage?

- Vous bénéficiez peut-être d'une assurance-maladie collective par l'entremise de votre employeur, de votre syndicat ou de votre association professionnelle, et cette assurance couvre peut-être les frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'extérieur des TNO. Informez-vous de votre couverture et de ses conditions.
- Vous pouvez également souscrire une assurance-voyage individuelle auprès d'une société comme une compagnie d'assurances, une agence de voyages, une association d'automobilistes, une banque, etc.
- Plusieurs cartes de crédit offrent également une certaine protection. Informez-vous de ce qui est couvert et des conditions (la durée de la couverture, l'obligation de payer le billet d'avion avec la carte de crédit, etc.)

Que devrais-je emporter quand je voyage dans d'autres provinces ou territoires?

Ayez toujours avec vous votre carte d'assurance-maladie des TNO.

Vous devez présenter une carte d'assurance-maladie des TNO valide avant de recevoir des soins de santé. Si vous ne pouvez prouver que vous êtes couvert par le Régime d'assurance-

Ce que vous devez savoir

maladie des TNO, vous pourriez devoir payer immédiatement les soins reçus.

Si vous avez payé directement des services médicaux essentiels d'un médecin ou d'un hôpital, demandez l'original d'un reçu détaillé comportant les renseignements suivants :

- votre nom complet, votre numéro de téléphone, votre adresse actuelle ainsi que votre numéro d'assurance-maladie des TNO
- le détail des services fournis (en anglais ou en français)
- la date des services
- le nom et l'adresse du médecin
- le nom et l'adresse de l'hôpital
- le diagnostic ou la réclamation détaillée

Les photocopies ne sont pas acceptées.

Joignez la preuve de paiement (p. ex., le chèque oblitéré) et envoyez le tout au Bureau de l'administration des services de santé à l'adresse indiquée au verso du présent dépliant.

Seuls les services essentiels peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement. Et si vous n'avez pas le reçu original, vous ne serez pas remboursé.

Remarque :

- Les services ne sont pas tous admissibles à un remboursement.
- Seuls les services considérés comme médicalement essentiels en vertu du Régime d'assurance-maladie des TNO seront remboursés.
- Pour que vous ayez droit à des indemnités de déplacement pour raisons médicales, le déplacement doit être fait à partir des TNO.